

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL79

présenté par

M. Orphelin, M. Chiche, Mme Forteza, M. Villani et Mme Bagarry

ARTICLE 50

Supprimer l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'exonération de transmission des informations dans le cadre du dispositif "Dites-le nous une fois" pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Cette exonération va à l'encontre du principe d'égalité de traitement des usagers devant le service public. Les habitants précaires des petites communes se verraient ainsi refuser l'application de ce dispositif censé faciliter l'accès aux prestations sociales. L'uniformité de traitement sur l'ensemble du territoire est absolument nécessaire pour lutter contre les situations de non-recours aux prestations sociales.

Cet amendement reprend une proposition du groupe Écologiste - Solidarité et Territoires du Sénat.